

**Ordonnance
fixant les droits de douane préférentiels
en faveur des pays en développement
(Ordonnance sur les préférences tarifaires)**

Modification du 21 novembre 2001

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance du 29 janvier 1997 sur les préférences tarifaires¹ est modifiée comme suit:

Annexe 2

Partie 1:

Répertoire des pays et territoires en développement:

Europe

biffer: Croatie

Asie

biffer: Jordanie

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

21 novembre 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 632.911